



## IL FAUT S'Y PRÉPARER

### Le prélèvement à la source, comment ça marche ?

- Salarié, retraité, indépendant, chômeur, entreprise... le prélèvement à la source est adapté à chaque situation
- Mais vous aurez toujours une déclaration des revenus à faire, car les principes de base de détermination de l'impôt sur le revenu demeurent

[Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée sur le portail de l'Économie et des Finances](#)

### Le prélèvement à la source, que faire dès maintenant sur ma déclaration ?

- Fiabiliser les états civils
  - ✓ Vérifiez que les données d'état civil pré-identifiées de toutes les personnes composant votre foyer fiscal sont correctes
  - ✓ Le cas échéant, modifiez-les
  - ✓ Complétez-les également pour les enfants à charge de 15 ans et plus (nés à partir du 01/01/1998)
- Fournir des coordonnées bancaires
  - ✓ Pour permettre le prélèvement des acomptes contemporains sur les revenus non soumis au prélèvement à la source (Revenus Fonciers, Revenus des professions indépendantes et libérales)
  - ✓ Pour bénéficier, en 2018, des restitutions relatives aux réductions et crédits d'impôt ouverts au titre de 2017 (dons, services à domicile, garde d'enfant, etc.) qui doivent être déclarées sur une déclaration spécifique cette année (2042-RICI)